



Mairie
d'Angervilliers

ARRÊTÉ N°16/2022

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la commune d'ANGERVILLIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée de la manifestation pour des raisons de sécurité.

A R R Ê T É

Article 1 : A l'occasion du Critérium du Jeune Conducteur :

La circulation sera interdite :

- Rue des Coudrettes et Impasse des Fours à Chaux le **mardi 10 mai 2022** de **7h30 à 18h00**.

Article 2 : La manifestation sera encadrée par les organisateurs.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Saint-Chéron
- Affichée aux lieux habituels.

Fait à Angervilliers, le 3 mai 2022

**Pour le Maire,
l'Adjoint délégué,**

